ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/PSI/N/1/Add.8
28 septembre 1999

(99-3997)

INSPECTION AVANT EXPÉDITION

Notifications au titre de l'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition

Addendum

L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition, lorsque l'Accord sur l'OMC entrera en vigueur pour le Membre concerné. Les modifications des lois et réglementations en rapport avec l'inspection avant expédition seront notifiées au Secrétariat immédiatement après leur publication. Le Secrétariat fera savoir aux Membres que ces renseignements sont disponibles.

Les lois et réglementations reçues précédemment sont indiquées dans les documents G/PSI/N/1, G/PSI/N/1/Add.1 à Add.7. Depuis février 1998, le Secrétariat a reçu les nouvelles notifications ci-après[1]:

I. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS DONNANT EFFET À L'ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

Équateur: Notification de réformes de la législation nationale sur l'inspection avant expédition

II. AUTRES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EN RAPPORT AVEC L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

Corée: Lois et réglementations nationales relatives à l'inspection avant expédition qui ont été incorporées par modification de la loi coréenne sur le commerce extérieur et de son décret d'application en décembre 1996 et février 1997 respectivement.

Haïti: Décret du 3 octobre 1983 confiant à la Société générale de surveillance (SGS) la vérification qualitative et quantitative des marchandises avant leur embarquement pour Haïti.

Madagascar: Convention relative au système de sécurisation des recettes douanières entre la République de Madagascar et le bureau Veritas BV du 4 décembre 1992; Arrêté interministériel n° 2169 du 7 mai 1993 instituant une inspection et un contrôle de la qualité, des quantités et des prix avant embarquement; Arrêté

[1] Ces notifications peuvent être consultées au Secrétariat (bureau 3128).

interministériel n° 6550/93-FIN du 15 décembre 1993 modifiant certaines dispositions de l'Arrêté interministériel n° 2169/93 du 7 mai 1993; Note n° 2721/MFB/SG/DGRF/D1/CEDELF/LF du 24 décembre 1993 relative à l'application de l'Arrêté n° 6550/93-FIN du 15 décembre 1993; Avenant n° 2 du 9 juin 1995 à la Convention relative au Système de sécurisation des recettes douanières; Arrêté interministériel n° 3537/95 du 12 juillet 1993 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté ministériel n° 6550/93-FIN du 15 décembre 1993.

Mexique: Décision instituant l'avis automatique d'importation et complétant la Décision sur la classification et la codification des marchandises dont l'importation et l'exportation sont assujetties à la délivrance d'une licence préalable par le Ministère du commerce et du développement industriel.

Suriname: Décret E-30 du 3 décembre 1981 (en néerlandais).

III. MEMBRES AYANT NOTIFIÉ QU'ILS N'ONT NI LOIS NI RÉGLEMENTATIONS EN RAPPORT AVEC L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

Dominique
Fidji
Lettonie
Maldives
Malte
Mongolie
Panama
Qatar
République slovaque
Roumanie
Saint-Kitts et Nevis
Tchad
Trinité-et-Tobago

IV. MODIFICATIONS DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EN RAPPORT AVEC L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

Bolivie: Décret suprême n° 24851 du 20 septembre 1997; Décret suprême n° 22514 du 24 août 1990; Résolution n° 208026.

Ghana: Avis du Ministère du commerce et de l'industrie aux importateurs: procédures avant expédition révisées, 13 octobre 1997; nouvelle procédure d'inspection avant expédition des importations, 6 juillet 1995.

Niger: Décret n° 96-021/PCSN/MF/P du 12 février 1996, modifié par le Décret n° 96-370/PRN/MEF/P du 18 octobre 1996 instituant un programme d'inspection et de vérification des importations en République du Niger; Arrêté interministériel n° 0184/MFP/MCA/T/T du 10 juin 1996 portant application du Décret n° 96-021/PCSN du 12 février 1996.